

# INFORMATION AUX PORTEURS



INNOVER  
POUR LA  
PERFORMANCE

## 22.04.2020 – CPR ES AUDACE : Précisions sur les informations à transmettre aux investisseurs d'OPC faisant référence à un indice de référence dans les DICI et modification du fonds maître

Mise à jour des mentions relatives aux **indices de référence** dans les documents d'information clés (DICI)

L'ESMA a publié, le 29 mars 2019, une mise à jour de ses questions et réponses relatives à l'application de la directive OPCVM.

Cette mise à jour concerne principalement les informations à communiquer dans les DICI des OPCVM et en particulier l'utilisation d'indices de référence.

L'ESMA a ainsi précisé l'obligation pour les gérants d'OPCVM de déclarer s'ils appliquent une gestion « active » ou « passive » selon les définitions précisées par l'ESMA et, lorsque la gestion de l'OPCVM est « active », d'indiquer avec quel degré de liberté par rapport à son indicateur de référence.

Aussi, les mentions des DICI relatives à l'indicateur de référence de votre FCPE seront modifiées en conséquence.

A cette même date, la documentation juridique de votre FCPE intégrera les modifications intervenues sur son fonds maître : FCP CPR Croissance Dynamique.

En effet, il sera introduit la possibilité pour le fonds maître de pouvoir traiter des Total Return Swap (**TRS**) et Contract For Difference (**CFD**).

Dans le but de couvrir le portefeuille ou de l'exposer de manière synthétique à un actif, le fonds maître aura recours aux **TRS** de deux combinaisons de types de flux suivants :

- taux fixe
- taux variable (indexés sur l'Eonia, l'Euribor, ou toute autre référence de marché)
- performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPC ou fonds d'investissement
- optionnel lié à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPC ou fonds d'investissement
- dividendes (nets ou bruts)

A titre indicatif, les TRS représenteront environ 10% de l'actif net, avec un maximum de 30% de l'actif net.

Les actifs détenus par le fonds maître sur lesquels portent les TRS sont conservés auprès du dépositaire.

Suite à l'introduction de ces instruments dans la stratégie d'investissement du fonds maître, les risques :

- de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres,
- de contrepartie et
- juridique

mentionneront les TRS dans leur définition.

90, BOULEVARD PASTEUR  
CS 61595  
75730 PARIS CEDEX15  
  
T 01 53 15 70 00  
  
W WWW.CPR-AM.COM

Le recours aux **CFD** par le fonds maître aura pour but de couvrir le portefeuille ou de l'exposer de manière synthétique à un actif.

---

La documentation juridique de votre FCPE sera modifiée en conséquence.

Ces changements ne modifient en rien la gestion dont vous bénéficiez.

Ces changements seront effectifs en date du **22 Avril 2020.**

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.